

**Objet : Mission Contrôle Technique – Extension des bureaux et création d’un garage  
Centre Technique de la Communauté de communes Sud Roussillon**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique pour les missions **L** (solidité des ouvrages indissociables au bâtiment), **LP**, **PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), **LE** (solidité des existants), **AV** (solidité des avoisinants), dans le cadre des travaux d’extension des bureaux et la création d’un garage à la Communauté de Communes Sud Roussillon sur la commune de Saint-Cyprien,

**Considérant** le montant estimatif s’élevant à 3 000,00 euros HT,

**Considérant** que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

**Considérant** les offres reçues de :

- APAVE, pour un montant de 2 480,00 euros HT,
- QUALICONSULT, pour un montant de 3 750,00 euros HT,
- DEKRA, pour un montant de 3 600,00 euros HT,

**Considérant** que l’offre du cabinet APAVE est économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec APAVE un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d’extension des bureaux et la création d’un garage à la Communauté de Communes Sud Roussillon sur la commune de Saint-Cyprien.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 480,00 euros HT (2 976,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220824-2022-08-35D-AU  
Date de télétransmission : 25/08/2022  
Date de réception préfecture : 25/08/2022